

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 10

Date de convocation :

10/06/2022

Date d'affichage :

10/06/2022

Séance du 20 juin 2022 à 21h15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juin, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme BARON, Maire.

Membres présents : Jérôme BARON, Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Elodie MASBON,

Pouvoirs : Luc ARNAUD à Jérôme BARON

Perrine DELOIN à Line SOUCHON

Stéphane REVOL à Diane GALLOIS

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Line SOUCHON

Objet : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022 a été envoyé aux élus.

M. Jean-Marc LOUBATIERE, absent à la séance du 17 janvier et n'ayant pas donné de pouvoir souhaitait que soit corrigé l'erreur transcrite sur le PV approuvé le 28 mars 2022.

La correction ayant été faite, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

Objet : Autorisation à défendre dans un contentieux déterminé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI LE PUECH-CAISSARGUES a saisi, le 15 avril 2022, le Tribunal Administratif de Nîmes à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 18 février 2022 accordant un permis de construire une salle polyvalente à la Commune ainsi que la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 3 000 € au titre des frais de procédure, par le biais de son avocat la SCP BEDEL de BUZAREINGUES BOILLOT & Associés,

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de défendre dans le cadre de cette procédure et a déclaré, à cet effet, ce litige auprès de GROUPAMA, l'assurance de protection juridique de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. D'AUTORISER la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes enregistrée sous le n° 2201287-1 et dans le cadre de toute procédure parallèle à cette instance qui pourrait être introduite par la SCI requérante, notamment en référé,
2. DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
3. DE DESIGNER le cabinet d'avocats AD & M (AARPI), avocats au Barreau de Nîmes, demeurant 17 avenue Jean Jaurès, 30900 NIMES, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
4. DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
5. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Objet : Autorisation à défendre dans un contentieux déterminé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « L'olivier de Saint-Bénézet » a saisi, le 15 avril 2022, le Tribunal Administratif de Nîmes à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 18 février 2022 accordant un permis de construire une salle polyvalente à la Commune ainsi que la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 2 000 € au titre des frais de procédure, par le biais de son avocat la SCP CGCB,

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de défendre dans le cadre de cette procédure et a déclaré, à cet effet, ce litige auprès de l'assurance de protection juridique de la Commune, GROUPAMA,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

1.D'AUTORISER la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes enregistrée sous le n° 2201289-1 et dans le cadre de toute procédure parallèle à cette instance qui pourrait être introduite par l'association requérante, notamment en référé,

2.DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

3.DE DESIGNER le cabinet d'avocats AD & M (AARPI), avocats au Barreau de Nîmes, demeurant 17 avenue Jean Jaurès, 30900 NIMES, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

4.DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

5.DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Objet : DM 1 sur Budget M14/2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Commune

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022D013 du 28 mars 2022 adoptant le budget principal de la Commune pour l'année 2022,

Considérant que celles-ci nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT
D	F	67	673		Titres annulés (sur ex antérieurs)	5 600.00 €
					TOTAL	5 600.00 €
CREDITS A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT
D	F	011	605		Achat de matériels, équipements...	-1 200.00 €
D	F	011	6061		Fournitures non-stockables	-1 000.00 €
D	F	011	60622		Carburants	-500.00 €
D	F	011	61551		Matériel roulant	-1 000.00 €
D	F	011	61558		Autres biens mobiliers	-500.00 €
D	F	011	6156		Maintenance	-1 000.00 €
D	F	011	623		Publicité, relations publiques...	-400.00 €
					TOTAL	-5 600.00 €

Objet : Remboursement anticipé des emprunts contractés dans le cadre de la réhabilitation des logements communaux

Le Maire informe l'assemblée de la vente prochaine de l'ancienne mairie.

A ce titre, il propose le remboursement anticipé des deux emprunts en cours :

- N° 1089119 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- N° G050Y9016PR, souscrit auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de remboursement anticipé des emprunts susnommés
- Autorise le Maire à effectuer les démarches auprès des financeurs afin d'obtenir un décompte de remboursement anticipé total.

Le Maire remercie les membres présents.

Fin de la séance à 21 h 30

Jérôme BARON, Maire



